

statue politiquement. Il a statué sur le cas de Riel, comme sur le cas d'un prisonnier d'État, telle que le lui décrivait Sir John. En réalité, sous le nom de Richardson, aussi bien que sous l'égide du conseil privé, c'est l'orangiste Sir Jon A. Macdonald qui a jugé, condamné et exécuté Riel.

Quand on pense que Jackson a été déclaré fou et enfermé dans un asile, dont on l'a laissé depuis s'échapper; que, malgré le massacre du Lac aux Grenouilles, Gros Ours n'a été condamné qu'à trois ans de pénitencier, et que Thomas Scott, un Anglais qui avait été l'instigateur de la rébellion, a été acquitté à la recommandation de Richardson, et aux applaudissements du public, il est impossible de considérer le verdict rendu contre Riel autrement que comme un meurtre légal.

V.

LES DELAIS.

Entre la condamnation et l'exécution de Riel, il s'est passé une longue période semée d'incidents, les plus honteux et les plus repoussants qui aient existé dans l'histoire d'un peuple civilisé.

Le gouvernement avait résolu un crime. Il avait été unanime à décréter ce forfait; M. Chapleau l'a reconnu depuis. Pour exécuter ce meurtre plus à l'aise, une vaste conspiration a été ourdie.

Il s'agissait d'empêcher le peuple canadien-français d'exprimer en faveur de Riel des vœux dont la violence et l'unanimité eussent contraint le gouvernement à lui faire grâce. On savait quels étaient ces vœux, puisqu'on avait résolu de pendre Riel non pas parce qu'il était rebelle, mais parce qu'il était français et catholique. Mais il fallait faire taire des protestations afin de le sacrifier plus sûrement à l'orangisme.

C'est alors qu'on imagina, dans les journaux vendus au ministère, les conversations des ministres, et dans les mille voix qui composent les rumeurs qui circulent à travers les foules, tout l'échaffaudage de fourberies auquel nous avons assisté pendant de longs mois.

"A qui bon pétitionner disait-on? Sir John A. Macdonald est décidé à accorder la grâce de Riel et n'attend pour cela que le moment favorable."

"Prenez garde disait-on encore, ne vous mêlez pas à un mouvement qui ne peut être qu'une tactique libérale; car les libéraux savent tout aussi bien que vous et moi que Riel ne sera pas pendu. Ils exploitent dans un intérêt électoral les ménagements et les lenteurs auxquels le gouvernement doit se soumettre pour ne pas se désaffectionner les orangistes."

Lorsque des citoyens généreux et désintéressés disaient s'il fallait de l'argent pour payer les frais de procédure,—pour défendre Riel,—peut être pour le faire évader. Les mêmes personnes répétaient de porte en porte, dans les rues, dans les salons, dans les bureaux d'hommes d'affaires "à quoi bon souscrire pour une affaire inutile? Le gouvernement n'a-t-il point accepté de supporter les frais indispensables? Sir Hector Langevin ne s'est-il point engagé à nommer une commission médicale? et cela n'équivaut-il point à la promesse officielle que Riel ne sera point pendu!"

Cependant un comité fut constitué sous la présidence de M. L. O. David, et la province commença à s'agiter en faveur de Riel. D'énergiques résolutions furent votées dans les assemblées publiques. Alors les mêmes endormeurs, revenant à la charge sous une autre forme, s'efforcèrent d'entraver le mouvement, en déclarant que le moyen de sauver Riel était de ne pas discuter la question politique et de se borner à solliciter du gouvernement l'examen de son état de santé mental par une commission médicale.

Un ministre canadien-français qu'on retrouve chaque fois qu'il y a une bassesse à commettre, sir Hector Langevin, avait pris publiquement l'engagement qu'il ne serait pas statué sur le sort de Riel avant qu'une commission médicale eût examiné s'il était fou ou non; et il avait donné à entendre que cette commission médicale était la porte de sortie, qui allait permettre au gouvernement de gracier le condamné, sans se désaffectionner les orangistes. On sait au moyen de quelle triste comédie cette promesse solennelle a été éludée.